

## **Ordre du jour**

1. Régularisation des statuts de la régie suite à la demande de la préfecture
2. Dotation de la Régie
3. Régularisation des amortissements sur exercice antérieur
4. Admission en non-valeur sur exercice antérieur
5. Résultats provisoires 2018
6. Affectation des résultats
7. Nouvelles durée d'amortissement
8. Contributions des adhérents
9. Budget principal 2019 STRUCTURE

### **1. REGULARISATION DES STATUTS DE LA REGIE SUITE A LA DEMANDE DE LA PREFECTURE**

*Délibération n°ASDél20190125-AA01*

### **2. DOTATION DE LA REGIE**

Monsieur le Président rappelle que le SMITED est en charge de la compétence Traitement des déchets, constituée en un service public industriel et commercial.

Le comité syndical du 23 novembre 2018 a créé une régie à autonomie financière pour le service public de Traitement des déchets du SMITED dénommée « TRAITEMENT » et approuvé les statuts de la régie, prévoyant que les membres du Conseil d'exploitation seraient les mêmes que ceux du bureau syndical.

Cependant, par lettre du 4 décembre 2018 ; les services préfectoraux ont demandé, par un recours gracieux, la modification des statuts afin de tenir compte de l'article R2221-4 du CGCT qui prévoit que le conseil syndical «*fixe les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au comité syndical.* »

Par ailleurs, au regard des articles R2221-1 et R2221-79 du CGCT, il convient de déterminer le montant de la dotation initiale de la régie.

M. le Président demande par conséquent aux membres du comité syndical de :

- désigner Mme BERTIN Marguerite, M. BRUNET Michel et M. TATIN Jean-Jacques comme membres non élus au Conseil d'exploitation ;
- modifier les statuts ci-annexés qui remplacent ceux joint à la délibération du 23 novembre 2018.
- d'affecter **2 611 790.64 €** € d'apport en trésorerie au budget Traitement.

Le mode de constitution de la trésorerie est expliqué au point n° 6 infra.

La délibération du 23 novembre 2018 est modifiée en conséquence.

*Délibération n°ASDél20190125-AF01*

### **2. REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS SUR EXERCICE ANTERIEUR**

L'état de l'inventaire a été mis à jour contradictoirement avec la trésorerie.

Par conséquent, il convient d'autoriser M. le comptable à régulariser par opérations d'ordre les amortissements constatés en trop en comptabilité au compte 28182 pour 5927 € sur exercices antérieurs.

*Délibération n°ASDél20190125-AF01*

#### **4. ADMISSION EN NON-VALEUR SUR EXERCICE ANTERIEUR**

La liquidation judiciaire de l'entreprise BM Marchand ne permet plus de poursuivre le recouvrement d'une créance de 422.18€  
Il est donc demandé une admission en non-valeur de cette somme.

*Délibération n°ASDél20190125-AF02*

#### **5. RESULTATS PROVISOIRES 2018**

L'examen des comptes de résultats de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat des deux sections constaté au 31.12.2018 de **3 280 884.51 € avant financement des restes à réaliser.**

:

Dépenses de Fonctionnement	8 322 837.10 €
Recettes de Fonctionnement	7 731 350.38 €
Résultat net de Fonctionnement 2018	-591 486.72€
Report Excédentaire antérieur	2 759 979.40 €
<b>Soit un Résultat cumulé de Fonctionnement fin 2018 de</b>	<b>2 168 492.68 €</b>
En investissement, les résultats sont les suivants	
Dépenses d'Investissement	2 116 723.94 €
Report excédentaire n-1	460 199.15 €
Recettes d'Investissement	2 768 916.62 €
Résultat d'Investissement 2018	1 112 391.83 €
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à	1 119 093.87 €
Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à	600 000.00 €
<b>Soit un solde net d'investissement fin 2018 de</b>	<b>593 297.96 €</b>
<b>Résultat des deux sections</b>	<b>2 761 790.64 €</b>

Ce résultat est provisoire dans l'attente de la production du compte de gestion définitif par le comptable. Quelques opérations mineures modifieront quelque peu ce résultat qui sera constaté définitivement lors de la présentations du compte administratif.

*Délibération n°ASDél20190125-AF03*

#### **6. AFFECTATION DES RESULTATS**

##### **Méthodologie**

En investissement, les restes à réaliser (RAR) sur 2019 sont de 1 119 093.87 € à payer et de 600 000 € à encaisser soit 519 093.87 € de restes à financer.

En fonctionnement, les charges rattachées à l'exercice 2018 représentent 595 614 € et les produits 774 121 € soit une différence de 178 507 € sans taxes.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice, soit 2 168 492.68 €, a été enregistré sur le budget principal, dénommé STRUCTURE, qui conserve le n° de SIRET d'origine mais devient un budget TTC et avec une nomenclature M14 (comme les communes).

Le budget principal possède la totalité de la trésorerie. Pour payer les factures sur le budget TRAITEMENT, il est nécessaire d'en apporter suffisamment.

La méthode retenue en accord avec le Trésorier se divise en deux étapes :

1. La première est d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en laissant une trésorerie suffisante pour les dépenses du budget STRUCTURE ;  
Quant au résultat d'investissement, après prise en compte des RAR, soit 593 297.96 €, il est affecté en totalité au budget TRAITEMENT.
2. La seconde est de conserver la différence entre les charges et les produits de rattachement (178 507 €) sur le budget STRUCTURE. Il y aurait par conséquent 178 507 € + 150 000 € de crédits de précaution prélevés sur le résultat de fonctionnement soit **328 507 €** conservés en trésorerie sur le budget principal STRUCTURE.

1 - Il est proposé à l'assemblée d'affecter **un apport de trésorerie de 2 611 790.64 € au budget TRAITEMENT.**

Qui comprend :

- les restes à réaliser 2018 ;
- le résultat d'investissement 2018 ;
- les charges et des produits rattachés à l'exercice 2018
- les emprunts affectés
- les marchés et contrats affectés
- les subventions amortissables affectées
- les biens amortissables affectés

Ceci constitue donc la dotation en trésorerie de la régie à autonomie financière dont les éléments figurent au procès-verbal d'affectation joint à la délibération.

2 – M. le Président propose de conserver au budget STRUCTURE :

- la différence entre les charges et les produits rattachés à l'exercice 2018, soit 178 507 €
- une marge de 150 000 € soit un total de 328 507 €
- Les restes à recouvrer
- Les biens propres au service administratif (mobilier et matériel)
- Les terrains non amortissables.

M. le Président demande à être autorisé à signer le procès-verbal d'affectation et précise qu'un point sera fait courant 2019 pour doter, si nécessaire, la Régie d'un complément de trésorerie. Il ajoute que les crédits nécessaires aux opérations d'affectation sont inscrits aux deux budgets.

Schéma de l'apport en trésorerie après financement des restes à réaliser :

Opération comptable	Budget STRUCTURE	BUDGET Régie TRAITEMENT
Affectation du résultat de fonctionnement cpte 002	2 168 492.68 € -2 018 492. 69 € Reste 150 000 €	+ 2 018 492. 69 €
Affectation du résultat d'investissement cpte 001	593 297.96 € -593 297.96 € Reste 0	+593 297.96 €
Solde des rattachements à l'exercice 2018 payés en 2019	178 507 €	0
<b>Trésorerie affectée au budget</b>	<b>328 507 €</b>	<b>2 611 790.64 €</b>

Délibération n°ASDél20190125-AF04

## 7. NOUVELLES DUREE D'AMORTISSEMENT

Le Président explique à l'assemblée qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des biens corporels et incorporels conformément aux préconisations de la nomenclature M 14.

Les durées suivantes sont proposées pour les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	1
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
2121	Plantations	Plantation	20
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Matériels techniques propres aux services administratifs	7
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	10
2182	Matériel de transport	Voitures	7
2182	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos	7
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique serveurs, écrans, Imprimantes ordinateurs	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique : radios de communication, machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	5
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, magnétoscopes, chaînes Hi fi, magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo, rétroprojecteur	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires ignifuges	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareils de levage-ascenseurs	30
2188	Autres agencements et aménagements de terrain	Bancs, tout aménagement incorporé au sol	20
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériel et outillage de voirie Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	8
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	6

Délibération n°ASDél20190125-AF05

## **8. CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS**

## **9. BUDGET PRINCIPAL 2019 STRUCTURE**

### ***AVEC REPRISE DU RESULTAT PROVISoire DE 2018***

Le Budget 2019 comporte en recettes de fonctionnement le montant global des contributions dues par les membres du Syndicat qui concernent les frais de structure du SMITED.

Les participations aux charges d'administration sont réparties à l'habitant DGF de l'année n-1 et mise en recouvrement trimestrielle :

Monsieur le Président expose :

Afin d'assurer le fonctionnement du Syndicat pour l'année 2019, pour la couverture des frais de structure, il est proposé le budget ci-joint, équilibré à **4 161 248.68 € TTC**, en section de fonctionnement, et **599 897.96 € TTC**, en section d'investissement.

Ce budget intègre les données financières consécutives à la mise en œuvre de la mutualisation des coûts, conformément aux décisions prises antérieurement.

Les autorisations budgétaires sont votées au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement.

### **COMMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL STRUCTURE**

Les opérations d'affectation du résultat décrites au point 6 augmentent significativement les inscriptions budgétaires de cette année 2019.

Si l'on retranche ces mouvements de crédits, le budget STRUCTURE 2019 se chiffre à 376 935 € TTC contre un réalisé de 331 014 € HT en 2018.

Les contributions des collectivités sont basées sur un montant de 1.29 € TTC / habitant, comme l'an passé.

<b>CONTRIBUTIONS 2019 BUDGET STRUCTURE EN TTC</b>			
<b>Répartition 2019</b>		<b>Prix/hab</b>	
	0 pop DGF 2018	1,29	TTC
CA DU BOCAGE BRESSUIRAIS	76 840	1,29	<b>99 124</b>
CC MELLOIS EN POITOU TEOM	52 033	1,29	<b>67 123</b>
CC AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET	7 483	1,29	<b>9 653</b>
CC VAL DE GATINE	15 302	1,29	<b>19 740</b>
CC DU THOUARSAIS	37 944	1,29	<b>48 948</b>
SMC	50 978	1,29	<b>65 762</b>
CC DE PARTHENAY-GÂTINE	27 775	1,29	<b>35 830</b>
Total	268 355	1,29	<b>346 178</b>
CAN selon convention entente			<b>30 757</b>
<b>Total général</b>			<b>376 935</b>

Le comité syndical adopte le montant des contributions ci-dessus.

*Délibération n°ASDél20190125-AF06*

Le budget STRUCTURE :

<b>VUE D'ENSEMBLE du budget STRUCTURE</b>	<b>STRUTURE BP 2019</b>	<b>STRUCTURE CA 2018</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TTC</b>	<i>pour mémoire HT</i>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		
o21 Déficit antérieur reporté	0	0
o22 Dépenses imprévues	203 509	0
o23 Virement à la section d'investissement	0	0
o11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	848 647	68 304
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 044 700	233 123
dont régie	841 700	0
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 700	23 720
66 CHARGES FINANCIERES	0	0
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 020 093	0
42 OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	6 600	5 867
68 PROVISIONS	0	0
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 161 249</b>	<b>331 014</b>
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		
oo2 Report année antérieure	2 168 493	0
o13 ATTENUATION DE CHARGES	842 130	1 523
70 Vente de services	57 088	0
74 Subventions d'exploitation	1 093 538	347 330
7445 Participation autres organismes	0	0
7445 dont Participation CAN	30 757	30 757
75 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	0
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
o42 OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	0	0
78 Reprises sur amortissements et provisions	0	0
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 161 249</b>	<b>348 853</b>

Chapitre 011 : Les charges à caractère général se chiffrent réellement à 253 033 € TTC contre un réalisé 2018 de 68 304 € HT. En cette première année de séparation du budget, une marge de précaution est prise sur ce chapitre, plus une dépense imprévue de 203 509 € TTC car il va falloir affiner la comptabilité analytique. En cas de problème, il ne serait plus possible de reprendre des crédits provenant du budget de la Régie.

Chapitre 012 : Les dépenses réelles de personnel couvrent le besoin pour 3.5 postes : 1 adjoint administratif, 1 rédacteur, ½ poste d'attaché principal, et 2 demi postes de technicien principaux.

Les autres postes sont affectés à la régie. Le montant affiché au budget correspond au traitement de l'ensemble des fonctionnaires. Il y a ensuite un remboursement par la régie à hauteur de 841 700 €.

La masse salariale du budget STRUCTURE est donc de 203 000 € en 2019 contre 233 123 € en 2018.

La dépense du chapitre 65 – frais alloués pour le fonctionnement des assemblées - et ceux du chapitre 042 – dotation aux amortissements - sont stables.

Un procès-verbal d'affectation sera joint aux statuts : il comprend les postes affectés à la régie, les emprunts, les contrats, les marchés, les biens amortissables. Les biens non amortissables – les terrains – demeurent à l'actif du budget principal.

Quant aux inscriptions en section d'investissement, il s'agit seulement des crédits nécessaires aux opérations d'affectation du résultat au budget de la Régie.

*Délibération n°ASDél20190125-AF07*

## 10. QUESTIONS DIVERSES

Le comité syndical accepte la proposition du Centre de gestion des Deux-Sèvres de mise en conformité du RGPD et décide de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et

établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité. Le comité syndical autorise le Président à prendre et à signer tout acte relatif à cette démarche

Calendrier des réunions 2019

:

<b>Dates</b>	<b>9h30</b>	<b>10h30</b>	<b>objet</b>
<b>1<sup>er</sup> mars 2019</b>	Bureau syndical		Tous
<b>5 avril 2019</b>	Comité syndical	Conseil d'exploitation	Vote compte administratif
<b>21 juin 2019</b>	Bureau syndical	Conseil d'exploitation	Rapport d'activité 2018
<b>6 septembre 2019</b>	Bureau syndical	Conseil d'exploitation	Prépa du DOB
<b>18 octobre 2019</b>	Comité syndical	Conseil d'exploitation	DOB 2020
<b>29 novembre</b>	Bureau syndical	Conseil d'exploitation	Prépa budget 2020
<b>13 décembre 2019</b>	comité syndical	Conseil d'exploitation	Vote budget 2020

La séance est levée à 10h10.

Le secrétaire de séance  
Louis-Marie GUERINEAU

Le Président du SMITED,  
Jacques DIEUMEGARD